

MINISTÈRE

~~ÉTAT FRANÇAIS~~

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

ARRÊTÉ

~~BEAUX-ARTS~~

ARCHITECTURE.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 29 Avril 1949 et celui émis par la Section Permanente de la Commission supérieure des sites dans sa séance du 8 Juillet 1949,

Vu l'adhésion en date du 31 décembre 1947 donnée par le Conseil municipal de Royat (Puy-de-Dôme) propriétaire du site,

A R R Ê T É

Article 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques du Puy-de-Dôme l'ensemble constitué à ROYAT par la grotte dite des "Laveuses" et ses abords .

Ce site est délimité :

- au nord par la rive nord de la Tiretaine,
- à l'est : le pont sur la Tiretaine,
- au sud : le chemin conduisant de ce point jusqu'au sommet de la pente au flanc sud de la vallée (dans la partie non construite) la ligne de sommet de cette pente, le côté sud des terrasses devant l'ancien prieuré
- à l'ouest : le côté ouest des terrasses de l'ancien prieuré, jusqu'au pont sur la Tiretaine,

Parcelles cadastrales visées : 243 à 261p. 262 à 265p. 266p. 267p. appartenant à la commune .

.....

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme et à la Municipalité de Royat qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

Article 3. - Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé .

PARIS, le 28 JUIL 1949

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

Vaut